

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	5

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 décembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	THIERRY LARIDON
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°2022-07 et 2022-08 en date du 03 février 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 décembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant qu'en cas de survenance du risque ou de la charge ou en cas de provisions devenues sans objets, les provisions font l'objet d'une reprise partielle ou totale ;

Considérant que par délibérations n°2022-07 et 2022-08 en date du 03 février 2022, le Conseil Municipal a délibéré quant à la constitution de deux provisions, « pour le financement du Compte Epargne Temps » pour 26 670 € et « pour litiges et contentieux » pour 12 000 € inscrites toutes deux au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour 38 670 € ;

Considérant que dans le cadre de la provision constituée « pour le financement du Compte Epargne Temps » pour 26 670 €, le versement monétisé des CET épargnés supérieurs à 15 jours représente 16 432,50 € au titre des jours épargnés jusqu'au 31 décembre 202 ;

Considérant que dans le cadre de la provision constituée « pour litiges et contentieux » pour 12 000 €, les enjeux financiers de condamnation sont à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de procéder à la reprise partielle de la provision « pour le financement du Compte Epargne Temps » constituée en 2022 à hauteur de 16 433 € (arrondi supérieur) ;**
- **de procéder à la reprise partielle de la provision « pour litiges et contentieux » constituée en 2022 à hauteur de 9 000 € ;**
- **d'inscrire 25 433 € de reprises de provisions au compte 7815.**



Pour copie conforme au registre
Le 19 décembre 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT